



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commission nationale  
du patrimoine et de l'architecture

Première section

**Séance du 16 janvier 2020**

**La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épousé, elle se clôt à 17h20.**

**La séance est consacrée à l'examen du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Bordeaux (Gironde). Les propositions de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune d'Ax-les-Thermes (Ariège), puis Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche) seront ensuite présentées, ainsi que le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières (Ardennes). Enfin, l'examen du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables des communes de Fontainebleau et Avon (Seine-et-Marne) clôturera la séance.**

## **Membres présents votants :**

**M. Jean-Pierre Leleux**, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

**M. Godefroy Lissandre**, représentant le directeur général des patrimoines ;

**M. Emmanuel Étienne**, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;

**Mme Isabelle Michard**, représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

**M. Bertrand Hervier**, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

**M. Olivier Compagnet**, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

**M. Philippe Cieren**, chef de l'inspection des patrimoines ;

**Mme Catherine Chadelat**, conseillère d'État ;

**M. Philippe Hénault**, inspecteur des patrimoines (non votant pour le projet de classement du SPR de Fontainebleau-Avon) ;

**M. Xavier Clarke de Dromantin**, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine (non votant pour le dossier de PSMV révisé de Bordeaux) ;

**Mme Corinne Guyot**, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Vienne ;

**M. Alain de la Bretesche**, fédération Patrimoine-Environnement ;

**Mme Chloé Campo de Montauzon**, association des biens français du Patrimoine mondial ;

**Mme Sibylle Madelain-Beau**, association Sites et monuments ;

**M. Martin Malvy**, association Sites et cités remarquables de France ;

**Mme Claire Lucas**, association Petites cités de caractère de France ;

**M. Gilles-Henri Bailly**, architecte – urbaniste ;

**Mme Élisabeth Blanc**, architecte – urbaniste ;

**M. Claude Quillivic**, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la région Centre-Val-de-Loire ;

**Mme Anne Vourc'h**, conseillère pour le réseau des grands sites de France.

**Membres ayant donné mandat :**

**Madame Camille Gérome-André**, architecte du patrimoine a donné mandat à madame Chloé Campo de Montauzon.

**Membres présents non votants :**

**Mme Christine Bru**, fédération Patrimoine-Environnement ;  
**Mme Marylise Ortiz**, association Sites et cités remarquables de France.

**Secrétariat de la première section :**

**Mme Hadija Diaf**, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;  
**Mme Laurence Philippe**, chargée de mission « sites patrimoniaux remarquables ».

**Quorum : 21/25**

## AVIS SUR PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

### Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche)

#### Présentation :

##### — Représentants de la ville de Saint-Maurice-d'Ibie :

**M. Pierre-Henri Chanal**, adjoint à l'urbanisme et **Mme Françoise Herpin**, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine.

##### — Chargés d'étude :

**M. Sébastien Amunategui** et **M. Damien Mercier**, architectes chargés d'étude.

##### — Direction régionale des affaires culturelles :

**M. Jean-François Vilvert**, architecte des Bâtiments de France de l'Ardèche.

##### — Expertise de l'inspection des patrimoines :

**M. Bruno Mengoli**, collège « architecture et espaces protégés ».

#### Présentation :

**M. Leleux** annonce la reprise de la séance pour l'examen du projet de site patrimonial remarquable de Saint-Maurice-d'Ibie.

Le village de Saint-Maurice-d'Ibie est un village traditionnel du sud de l'Ardèche, situé à 40 km de Privas. D'origine médiévale, il a conservé à toutes les époques, des caractéristiques architecturales et urbaines comparables. Implanté au fond de la vallée de l'Ibie, affluent de l'Ardèche, qui présente un intérêt patrimonial et paysager manifeste, Saint-Maurice-d'Ibie est situé au cœur d'espaces protégés et d'un réseau de parcours touristiques qui contribuent à la valorisation du site.

En l'absence de Madame Louis, maire de Saint-Maurice-d'Ibie qui prie les membres de la Commission de bien vouloir l'excuser, la présentation de ce projet de site patrimonial remarquable sera assurée par monsieur Pierre-Henri Chanal, adjoint à l'urbanisme, accompagné de madame Françoise Herpin, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine.

Monsieur Jean-François Vilvert, architecte des Bâtiments de France de l'Ardèche représentera également la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Sébastien Amunategui et monsieur Damien Mercier, chargés d'étude de ce projet de site patrimonial remarquable, assureront la présentation technique de ce dossier.

Enfin, monsieur Bruno Mengoli, inspecteur des patrimoines livrera son expertise sur ce dossier.

**Mme Herpin**, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, prend la parole pour présenter succinctement la commune. Saint-Maurice-d'Ibie compte 225 habitants et jusqu'à 1000 durant l'été. Depuis une cinquantaine d'années, on constate une restauration des habitations du bourg, proche de l'église romane des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, qui attire de nombreuses personnes à l'occasion de concerts et de manifestations culturelles.

**M. Chanal**, adjoint à l'urbanisme, poursuit en explicitant les objectifs recherchés par la commune. Il indique en préambule que ce projet a été mené en étroite collaboration avec monsieur Vilvert, architecte des Bâtiments de France, tout en informant et associant les habitants. Le classement au

titre des sites patrimoniaux remarquables permettrait de continuer à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, mais également le développement harmonieux de la commune. Ce classement constituerait également l'aboutissement d'un travail entamé il y a 50 ans, tout en permettant de le prolonger dans les meilleures conditions.

**M. Leleux** remercie madame Herpin et monsieur Chanal et donne la parole à monsieur Vilvert.

**M. Vilvert** introduit son propos par quelques informations sur le département de l'Ardèche. Il s'agit d'un département singulier, très rural, qui ne comprend pas de grande ville et très peu de grandes structures. Les villes sont relativement abandonnées au profit des villages, si ce n'est les communes d'Annonay, Largentière et Viviers qui sont d'ailleurs toutes concernées par un site patrimonial remarquable.

La forme originelle des villages ardéchois est le hameau, avec des habitations dispersées encadrées de forts reliefs. Cet effet de « mitage » est ici historique, avec de petites entités souvent aménagées de façon autarcique disposant de parcelles agricoles structurées notamment en terrasses. Les villages sont très vivants comme en atteste le niveau d'entretien et de valorisation du patrimoine bâti. Saint-Maurice-d'Ibie en est un exemple clair : le hameau originel existe toujours, l'église s'est installée en exergue de ce premier hameau et a attiré de nouvelles habitations. La géographie, dont la vallée de l'Ibie, a joué un rôle essentiel dans la configuration du village. La vie agricole, certes modérée, est indissociable de la vie civile.

**M. Leleux** donne la parole à monsieur Amunategui et monsieur Mercier, chargés d'étude de ce projet de site patrimonial remarquable.

**M. Amunategui et M. Mercier** indiquent qu'en termes de situation, Saint-Maurice-d'Ibie se situe à 40 km de Montélimar, à 30 km de Vallon-Pont-d'Arc et à une vingtaine de kilomètres des gorges de l'Ardèche. Si elle se situe en dehors des grands axes locaux, la commune demeure proche de ces pôles d'emploi et de tourisme et constitue également un lieu de tourisme. En 2011, le syndicat mixte du Vivarais méridional, dont fait partie Saint-Maurice-d'Ibie, a obtenu le label Pays d'art et d'histoire, avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, de sensibiliser la population à ce patrimoine et de promouvoir la qualité architecturale. Il s'agit là d'objectifs communs au projet de site patrimonial remarquable porté par la commune de Saint-Maurice-d'Ibie.

Le chargé d'étude rappelle que le territoire est ici rural avec un habitat historiquement dispersé fait de villages, hameaux et fermes isolés comprenant des enjeux de développement urbain et de résidentialisation liés aux pôles d'emploi. Le premier élément structurant qui a guidé le projet de site patrimonial remarquable est l'organisation du territoire en altitude, caractérisée par des anciens pâturages sur les crêtes très arrondies qui sont aujourd'hui reboisées. En position intermédiaire se trouvent des terrasses de culture avec des murets horizontaux appelés *faysses* et des empierrements dans le sens de la pente appelés *clapas*. Au point de rupture de pente, est implanté le village composé de quatre entités reliées entre elles, et enfin en bas de vallée, l'Ibie et la plaine agricole.

La morphologie urbaine de la commune est marquée par la vallée de l'Ibie où coule la rivière, un premier bourg médiéval et un chapelet de hameaux mitoyens dont les Salelles au sud, qui est le deuxième hameau le plus important. La partie nord de la commune exprime au mieux le mode d'organisation de ce territoire : le bourg médiéval, un faubourg et son allée de platanes, une extension du XIX<sup>e</sup> siècle liée au développement de la sériciculture, les différents hameaux détachés puis des chemins transversaux marqués par les *faysses* et *clapas* qui serpentent des collines jusqu'à la rivière.

Le cadastre napoléonien fait état de cette organisation claire comprenant le bourg médiéval avec des éléments du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles, l'église romane inscrite au titre des monuments historiques, les différents hameaux bien séparés et les chemins transversaux. Si l'organisation originelle de la commune a été conservée, un lotissement pavillonnaire s'est implanté à proximité du hameau des Salelles. Sa faible ampleur ne disqualifie pas l'ensemble de la vallée mais amoindrit l'écran paysager sur cette séquence.

L'analyse du patrimoine bâti montre un patrimoine vernaculaire relativement simple, rural, fait de murs épais composés de pierres de tout venant, et en lien avec les pratiques agricoles (viticulture, polyculture, sériciculture). La morphologie du bâti montre différentes typologies :

- des habitations présentant les pièces nécessaires à l'activité agricole comprenant des terrasses couvertes et des caves utilisées pour l'agriculture ;
- des maisons dites à *couradou* qui reprennent les mêmes procédés que les habitations précédentes mais dont la particularité réside dans la présence de loggias, témoignage du passé séricicole. Des variations du XIX<sup>e</sup> siècle montrent une architecture un peu plus travaillée ;
- des bâtiments simples d'accompagnement du tissu médiéval du bourg avec une omniprésence de la pierre, les escaliers permettant d'échapper aux rez-de-chaussée qui servent de caves ;
- l'habitat bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle, caractérisé par une architecture simple mais avec des éléments de décor travaillés au niveau des portes, des enduits et des badigeons.

S'agissant des éléments d'architecture, on retrouve des éléments des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles telles des baies à croisillons, ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle dont des arcs segmentaires, et pour le XIX<sup>e</sup>, des éléments de décor travaillés évoqués précédemment.

Une classification a été réalisée suite à l'analyse du patrimoine bâti qui a permis de montrer l'homogénéité de l'ensemble. Cette analyse a également identifié un petit patrimoine hydraulique et religieux, intéressant mais modeste.

L'homogénéité de la commune se traduit par d'autres éléments qui unifient fortement le bourg. Il s'agit des espaces ouverts qu'ils soient de petites dimensions comme les calades ou les venelles, ou de grandes dimensions. Ces espaces de « respiration » participent à la structuration et à la qualité urbaines et paysagères de la commune.

Les enjeux du projet de site patrimonial remarquable résident dans la conservation de ce patrimoine, la préservation des entrées du village et des chemins transversaux, la valorisation du patrimoine non bâti qui est un élément majeur de l'organisation de la commune, et la sauvegarde des savoir-faire architecturaux. Le plan local d'urbanisme identifie quelques éléments remarquables mais qui demeurent limités. Le site patrimonial remarquable permettra donc de prendre en compte l'ensemble des enjeux patrimoniaux de Saint-Maurice-d'Ibie. Le périmètre du site patrimonial remarquable proposé comprend le bourg médiéval, les trois hameaux, le faubourg ainsi que l'écrin paysager.

**M. Leleux** remercie les chargés d'étude et donne la parole à monsieur Mengoli, inspecteur des patrimoines.

#### **Expertise de l'inspection des patrimoines :**

**M. Mengoli** rappelle que la commune de Saint-Maurice-d'Ibie est située au sein de la vallée de l'Ibie qui est un affluent de l'Ardèche. L'implantation du bourg ancien autour duquel se joue le projet de site patrimonial remarquable procède de l'élargissement du fond de vallée où court la rivière longée par une route départementale.

Il indique que l'ancienneté de l'église atteste de l'origine médiévale du bourg. Les constructions ultérieures ont poursuivi des alignements et des gabarits préexistants et ont prolongé les typologies bâties, leurs matériaux traditionnels et la manière dont les séquences successives sont découpées avec des espaces de respiration. L'ensemble, d'implantation plutôt compacte, exprime une grande cohérence spatiale et bâtie avec des espaces publics parfois imbriqués. Le hameau des Salelles, implanté dans une séquence distincte de la vallée, présente des bâtiments anciens et de qualité mais peu lisibles depuis l'espace public et la route. Ce hameau souffre également de l'implantation décousue de bâtiments plus récents.

Au niveau du contexte territorial, l'entité paysagère de la vallée se traduit par la mise en place d'une communauté de communes en charge de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale. La

commune est d'ores et déjà dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé depuis avril 2019, dont les dispositions réglementaires sont soucieuses du bâti ancien et de l'insertion des constructions neuves dans le paysage. Les secteurs naturels et agricoles sont préservés au titre de leur qualité paysagère dans le plan local d'urbanisme.

L'ancien bourg médiéval bénéficie de la présence de l'église Saint-Maurice, inscrite au titre des monuments historiques. Les abords couvrent la totalité du bourg ce qui a sans doute contribué au maintien des qualités paysagères, urbaines et architecturales des lieux.

Le projet de site patrimonial remarquable prolonge donc de façon cohérente la gestion spatiale qualitative engagée par la commune. Ce projet de classement est un exemple intéressant d'un hameau d'une faible densité bâtie au regard de l'échelle paysagère. Cette morphologie de hameau découle comme l'a indiqué l'architecte des Bâtiments de France, de la topographie et des ressources agricoles qui demeurent une caractéristique du territoire ardéchois. Le projet se focalise sur le centre bourg dont l'intégrité urbaine et architecturale est préservée et qui demeure très visible à toutes les distances, ce qui n'est pas le cas du hameau des Salelles qui n'a pas été pris en compte dans le projet. Le périmètre proposé délimite un écrin paysager autour du bourg principal avec les espaces agricoles qui lui sont associés.

En conclusion, monsieur Mengoli propose un avis favorable au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

**M. Leleux** ouvre la séquence du débat.

**Débat :**

**M. de la Bretesche** souhaite féliciter la commune de Saint-Maurice-d'Ibie, qui compte 225 habitants, pour leur engagement dans ce projet de site patrimonial remarquable. Il souligne que le paysage est un élément important de ce projet comme l'ont indiqué les chargés d'étude et l'inspecteur des patrimoines. La définition des sites patrimoniaux remarquables prévue à l'article L. 631-1 du code du patrimoine trouve ici sa pleine application.

**M. Quillivic** se réjouit également des éléments de paysage qui participent à ce projet de site patrimonial remarquable. Toutefois, il s'interroge sur le fait que le périmètre des abords, généré par l'église inscrite au titre des monuments historiques, comprend une zone, où se situent des terrasses, qui n'a pas été reprise dans le périmètre de site patrimonial remarquable proposé. Enfin, il note que beaucoup de moellons ne sont pas protégés par des enduits, alors que le territoire ardéchois peut être soumis à des pluies abondantes et violentes. La question de « décroûtages » qui auraient peut-être été réalisés de manière trop systématique est posée.

**M. Clarke de Dromantin** évoque le plan local d'urbanisme et souhaite savoir si le document prévoit le maintien de la structuration urbaine, notamment ces séquences de coupures entre les hameaux.

**Mme Guyot** revient sur le tracé du périmètre fondé en partie sur des lignes de crêtes et des points de vue et non sur des parcelles et des routes. Elle souhaite savoir si la commune ne craint pas une difficulté dans la gestion du futur site patrimonial remarquable. Des précisions quant à la conservation générale des éléments bâties sont également demandées.

**M. Mercier** indique que le patrimoine bâti, contrairement aux dénaturations qu'il est possible de trouver dans d'autres communes, a été bien conservé et entretenu. Les rares éléments de dénaturation, quelques fenêtres en PVC ou des rejoointolements en enduit prêt-à-l'emploi, sont réversibles. Il n'existe pas non plus de problématique de bâtiment abandonné au sein de Saint-Maurice-d'Ibie, si ce n'est une ou deux ruines. La qualité de conservation du patrimoine bâti est remarquable et la problématique se situe plutôt dans l'accompagnement de la commune afin d'anticiper les éventuelles futures malfaçons.

**M. Vilvert** revient sur la question du périmètre posée par monsieur Quillivic en indiquant que le rayon débordant des abords est conservé au-delà du périmètre du site patrimonial remarquable et qu'il reviendra à la commune de décider, en lien avec les services de l'État, de son éventuelle

suppression si cela paraît nécessaire. Cette zone n'a pas été prise en compte, car elle ne fait pas partie des points de vue qui ont participé à la définition du périmètre.

S'agissant de la question des enduits, qui est une question récurrente en Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie présente quelques rares cas de décroûtages qui sont des effets de mode relativement récents. La majorité des cas de décroûtage s'explique plutôt par le fait que les bâtiments sont très rustiques et que l'achèvement des travaux par la pose d'enduit n'a souvent pas été possible pour des questions financières.

**M. Mercier** précise également qu'il s'agit d'une pierre calcaire plutôt dure et peu fragile rendant le rôle de l'enduit moins important. L'élaboration du plan de gestion permettra sans doute de résoudre cette problématique et de proposer des solutions. Un travail sur les enduits des bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle a été d'ores et déjà réalisé.

**M. Amunategui** indique que le plan local d'urbanisme identifie des secteurs inconstructibles afin de préserver les espaces de respiration entre les hameaux. Les zones constructibles sont délimitées autour des constructions existantes, notamment autour de la grande rue où une urbanisation maîtrisée a débuté.

**M. Mercier** évoque la question du périmètre délimité à partir des points de vue et des crêtes et non de parcelles et de routes. La présentation a montré l'importance du paysage dans ce projet de site patrimonial remarquable. Les éléments de repère comme les chemins ont été reconquis par la garrigue. Il a donc été nécessaire de définir ce périmètre notamment à partir de la cartographie, des courbes de niveaux, des mouvements de terrain et des cônes de vues.

**Mme Madelain-Beau** souligne la qualité de ce dossier.

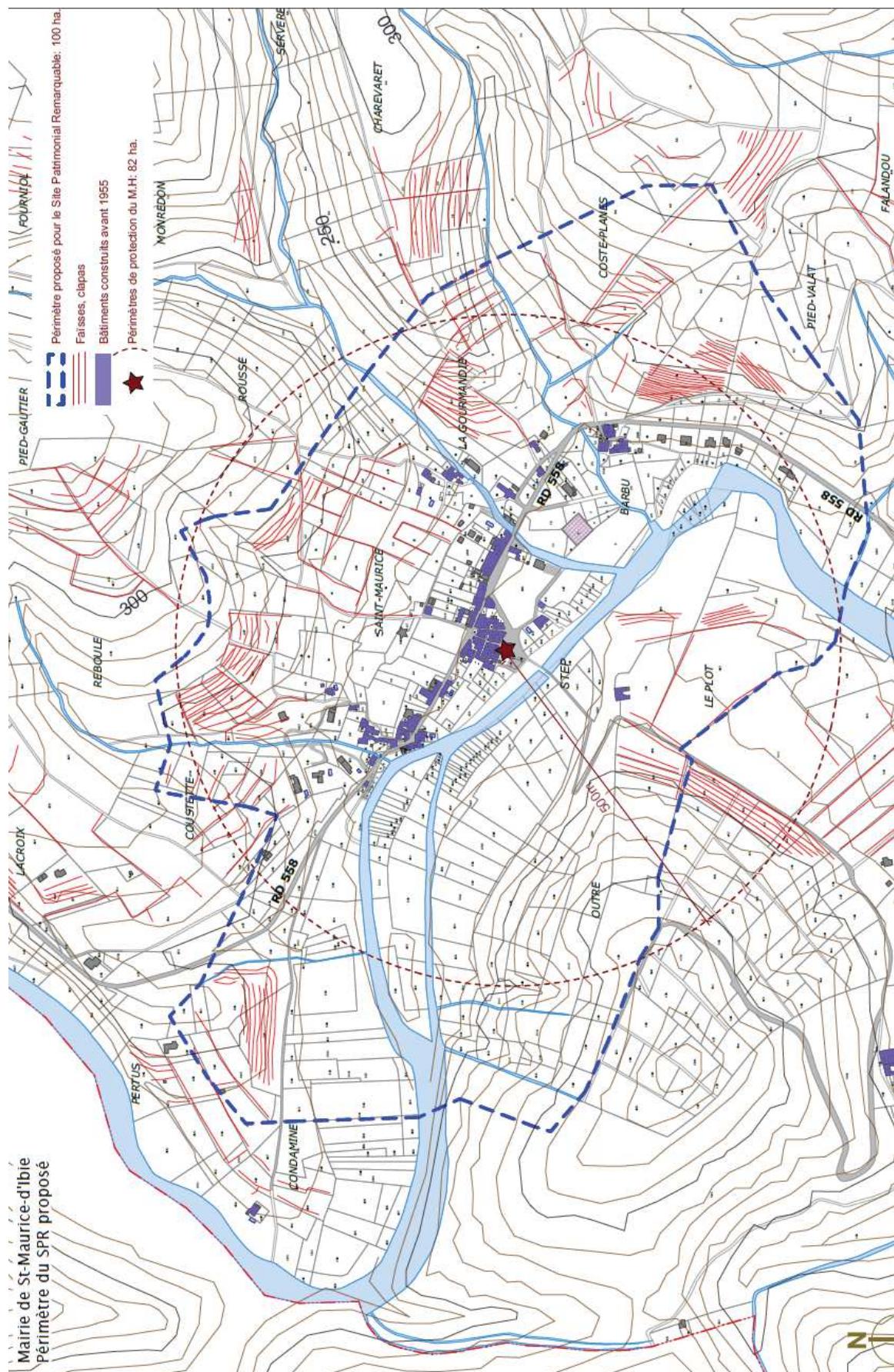
**M. Etienne** précise qu'il convient de s'appuyer dans la mesure du possible sur des limites *physiques* (chemin, cours d'eau, etc.) pour la définition du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, comme pour toute servitude d'utilité publique. L'absence de limites claires, et de préférence *physiques*, peut générer des difficultés d'application, voire des contentieux. Le cas de Saint-Maurice-d'Ibie est spécifique, les chargés d'étude l'ont démontré, mais l'enquête publique pourrait être l'occasion de préciser davantage certaines limites, pour des questions de lisibilité, de sécurité juridique et d'appropriation par les habitants du site patrimonial remarquable.

**Vote :**

**M. Leleux** propose un avis favorable au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

**La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du projet de classement du site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.**

## Périmètre du site patrimonial remarquable de Saint-Maurice-d'Ibie :



## **Conclusions :**

En sa séance du 16 janvier 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

**- avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Bordeaux ;**

**- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes ;**

- la Commission émet le vœu qu'une étude paysagère soit réalisée afin de prendre en compte le grand paysage au titre du code de l'environnement ou dans le document d'urbanisme, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;

- la Commission formule également le vœu qu'un travail partenarial soit engagé entre le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique et solidaire, afin que soient clarifiés les périmètres de compétence des outils de protection des paysages et du patrimoine, et des commissions (CSPP et CNPA, notamment). Ce travail interministériel préalable devra permettre de présenter à ces commissions rassemblées des éléments de proposition qui s'appuient sur les textes législatifs.

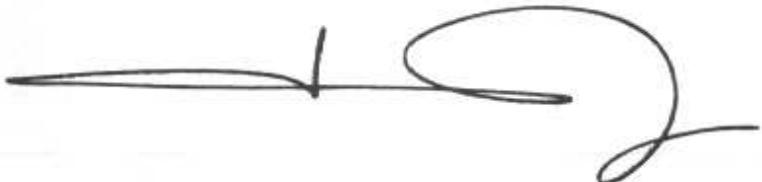
**- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Maurice-d'Ibie ;**

**- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières ;**

**- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Fontainebleau et Avon ;**

- la Commission émet le vœu que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre un PSMV sur toute ou partie du site patrimonial remarquable.

**Le Président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture**



**Jean-Pierre LELEUX**